

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2010

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS

#### Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### PREMIERE , DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS

*Approbation des comptes annuels et affectation du résultat*

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2009.

La **deuxième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2009 à 1,35 euro par action qui sera mis en paiement le 11 mai 2010. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- L'« ex date » sera le 6 mai au matin
- La « record date » sera le 10 mai au soir après bourse

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2009.

#### QUATRIEME RESOLUTION

*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes*

La **quatrième** résolution approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle en 2009 et mentionne la poursuite en 2009 de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

#### CINQUIEME RESOLUTION

*Jetons de présence des Administrateurs.*

L'accession récente à l'indice CAC 40 (21 septembre 2009) modifie le contexte dans lequel Technip évolue au regard de l'exposition du Conseil et du recrutement de ses membres. Le retard de plus de 40% par rapport à la moyenne du CAC 40, partiellement compensé en 2008 reste supérieur à 25% et nécessite un ajustement qui permette également d'éviter de reposer cette question pour les prochaines années.

L'implication des administrateurs de Technip est réelle. Ainsi en 2009, le Conseil s'est réuni neuf fois et les Comités ont tenu 16 réunions. Chaque réunion du Conseil dure en moyenne quatre heures et l'une d'entre elles en 2009 a consisté en un Séminaire Stratégique de deux jours au Qatar où les administrateurs ont en outre consacré une journée à la visite de quatre chantiers en cours du Groupe à Ras Laffan.

Il est important enfin de maintenir l'attractivité de l'entreprise pour les administrateurs étrangers. L'écart constaté en la matière y compris avec les pays européens, en effet, est un obstacle majeur au maintien d'un recrutement international permettant en outre d'élargir l'accès à des candidatures répondant aux critères d'indépendance et de diversité.

Il est donc proposé de porter le montant annuel des jetons de présence de 440 000 à 600 000 euros pour l'exercice 2010 et de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2011 et 2012.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et les montants précités sont donc répartis entre dix administrateurs.

## SIXIEME à NEUVIEME RESOLUTION

*Nominations de deux Commissaires aux Comptes titulaires et des deux  
Commissaires aux Comptes suppléants*

En vue de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes, à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, il est proposé de pourvoir comme suit à ces fonctions, pour une durée de six ans, conformément à la loi :

- Commissaires aux Comptes titulaire : ERNST & YOUNG ET AUTRES
- Commissaire aux Comptes titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
- Commissaire aux Comptes suppléant : AUDITEX
- Commissaire aux Comptes suppléant : Yves NICOLAS

## DIXIEME RESOLUTION

*Transfert du siège social*

L'organisation du Groupe repose depuis fin 2007 sur une articulation en grandes régions géographiques décentralisées. En France, cela conduit à dissocier la localisation de la holding Technip de celle de Technip France, centre opérationnel principal de la Région A basée à Paris la Défense dont les équipes réparties sur trois sites pourront ainsi être regroupées en un seul immeuble. Le contexte favorable du marché de l'immobilier permet en outre de réaliser ce mouvement sans coût additionnel pour le Groupe.

Il est proposé à l'Assemblée de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 16 février 2010 de transfert du siège social de Technip de la Tour Technip à la Défense à un immeuble situé à Paris, Porte Maillot, à compter de la date d'aménagement des locaux et au plus tard le 31 décembre 2010 et de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

A cette nouvelle adresse seront regroupés le personnel de la holding et les services de siège (de l'ordre de 250 personnes) sur la base d'un bail commercial.

## ONZIEME RESOLUTION

*Achat d'actions par la Société*

La **onzième** résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 30 avril 2009 et qui arrive à échéance le 30 octobre 2010.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 80 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société était divisé en 109 343 294 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 868 419 actions en tenant compte des actions déjà autodétenues (3 065 910).

## **Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### DOUZIEME RESOLUTION

*Annulation d'actions par la Société*

La **douzième** résolution porte sur le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions autodétenues. Cette autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 expire le 29 avril 2010.

Afin de conserver la disponibilité de cet outil relatif, il est proposé de renouveler la faculté d'annuler des actions dans la limite légale de 10% du capital par période de 24 mois. L'annulation constitue, en outre, l'une des possibilités d'affectation alternatives et, dans certaines hypothèses, obligatoires des actions achetées par la Société prévues par la onzième résolution. Cela nécessite donc par cohérence l'adoption de la **douzième** résolution.

### TREIZIEME, QUATORZIEME, QUINZIEME et SEIZIEME RESOLUTIONS

*Attributions d'actions de performance et d'options sur actions*

#### A. PRESENTATION GENERALE

Conformément au Code AFEP-MEDEF (article 20.2.3), la politique de Technip repose sur un rythme annuel d'attributions aux mêmes périodes calendaires (courant juin) faisant suite et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice précédent.

Les résolutions proposées correspondent strictement aux besoins à satisfaire en 2010, soit 0,9 % du capital en matière d'actions de performance et 1,1 % en matière d'options sur actions.

Le volume des autorisations demandées est déterminé par un recensement des besoins d'attribution des Régions en fonction des orientations fixées par la Direction du Groupe de viser :

- Les personnels clés,

- Les jeunes à haut potentiel,
- Les nouveaux recrutés ou promus,
- Il est également demandé aux Régions que 25% au moins des personnes listées soient de nouveaux bénéficiaires (le taux effectif a atteint 39,2 % de nouveaux bénéficiaires dans les plans d'options 2009).

On notera enfin que les instructions relatives à la dernière tranche du plan d'actions de performance 2009 excluent outre les membres du Comex Groupe les membres des Comex de Régions.

Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs natures :

- La raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les pôles de développement du Groupe au Moyen-Orient, en Afrique, au Brésil et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers.

Ainsi il est tout à fait clair que ces outils constituent un moyen puissant de fidélisation, comme il ressort par exemple de la comparaison sur la période 2006-2009 des taux respectifs de démission dans le Groupe entre les bénéficiaires de stock-options (1,2%) et le reste de l'effectif (8,1%).

- La diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions de performance et les options sur actions pour atteindre l'objectif visé de fidélisation.
- En l'absence de tels outils, le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses.

Il est important de prendre en compte le déploiement de ces programmes qui, loin d'être réservés à quelques privilégiés, ont touché chaque année de 10% à 20% de l'effectif du Groupe au cours des trois dernières années.

## B. CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

### 1. Les dispositions figurant dans les résolutions

Afin de satisfaire le plus complètement possible aux normes de gouvernance les plus exigeantes, les conditions de performance jouent sur la totalité des attributions en faveur du mandataire social. Il est rappelé à ce titre que, conformément au Code AFEP-MEDEF de décembre 2008 auquel se réfère la Société, cette règle a déjà été mise en œuvre, sur cette base dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

Les résolutions présentées comportent pour l'essentiel les mêmes caractéristiques que les années précédentes :

- absence de décote sur le prix d'achat.
- absence de possibilité de modification des conditions initiales.
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde.
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants).
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations.
- résolution pour le mandataire social distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires.
- plafonnement de l'attribution au mandataire social = 0,10 % du capital sur les options, 0,03 % du capital sur les actions de performance.

- plafonnement de l'attribution à l'équipe dirigeante (Comex incluant le mandataire social) = 20 % du plan considéré.
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance.
- l'acquisition définitive des actions de performance et l'exercice des options seront liés à la réalisation d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé\* par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
  - Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options/actions seront exerçables/acquises dans les conditions prévues au règlement du plan.
  - Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80% et 100% de celle de l'échantillon, la fraction des options/actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50% et 100%.
  - Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80% de celle de l'échantillon, 50% des options/actions seront perdues.

*\* Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.*

- Chaque autorisation est consentie pour une durée de 24 mois.
- Enfin, comme indiqué ci-dessus, les attributions en faveur du Président-Directeur Général sont intégralement annulées si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip est inférieure à la l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

L'éventualité de la mise en risque de la totalité des attributions pour l'ensemble des bénéficiaires (et pas seulement pour le Président-Directeur Général) a également été considérée mais n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Technip applique les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne prévoit cette règle que pour le mandataire social ;
- A la connaissance de Technip aucun de ses concurrents n'applique cette règle au-delà du mandataire social ;
- L'effet d'une extension de la règle serait d'autant plus contre-productif que :
  - La part variable des managers est elle-même d'ores et déjà dépendante des résultats du Groupe à hauteur de 50%;
  - L'identification particulièrement discriminante de bénéficiaires auxquels cette règle serait appliquée se heurte à l'impossibilité pratique de définition à l'avance sur une période de plusieurs années des projets et des Régions qui influenceront sur les résultats ;
  - Pour les autres bénéficiaires qui ont peu de prise directe sur ces résultats, l'outil de fidélisation pourrait aisément se transformer en motif de démotivation.
- Le maintien du même critère que dans les plans précédents au cours desquels Technip a largement surperformé ses concurrents relève significativement pour l'avenir le niveau d'exigence conditionnant l'effectivité des attributions.

## 2. Les dispositions figurant dans les plans

Afin de donner une vue d'ensemble sur les conditions de mise en œuvre des autorisations demandées, il a été décidé de donner une information détaillée sur les modalités d'appréciation du niveau de réalisation des conditions de performance.

Les indications qui suivent correspondent au régime en vigueur sur les plans précédents qui, sans préjuger dans le détail de celui qui serait appliqué pour la mise en œuvre des autorisations soumises au prochain vote des actionnaires, sont représentatifs de la politique suivie par Technip en la matière :

- Composition de l'échantillon : depuis 2005, l'échantillon est constitué des sociétés Acergy, Saipem, Fluor, JGC, Chiyoda, McDermott. Il est envisagé d'en élargir la composition pour maintenir sa représentativité.
- Durée d'appréciation des performances : égale à la Période d'Acquisition, soit trois ans (actions de performance) ou quatre ans (stock-options).
- Mission d'expert indépendant confiée à un consultant extérieur pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

## C. DONNEES SPECIFIQUES REpondant AUX CRITERES DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE RISKMETRICS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse de la société Riskmetrics qui prévoit une recommandation défavorable au titre de résolutions relatives à des actions de performance ou à des stocks options si le cumul des actions de performance et des options existantes et de celles proposées à l'Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité
- 10 % du capital pour une société en croissance.

### 1. Sur la qualification à appliquer à Technip

La nature de l'activité de Technip (services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments Onshore et Offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start up » :

- implantation instantanée pour un projet,
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux,
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention même d'un contrat,
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services,
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Iran, ex-URSS, Algérie).

### 2. Limites de dilution

Sur la base de notre compréhension des données disponibles de la politique de vote et des analyses précédentes de Riskmetrics sur les plans précédemment proposés par Technip en matière de stock-options et actions de performance, le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée sont inférieurs à 5 %.

- a) La dilution potentielle réelle générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions provenant des actions autodétenues par la Société) telles

qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine Assemblée, est égale à 4,89 % du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2009 (soit 109 343 294 actions) est le suivant :

- Dilution potentielle des 4 142 115 options existantes, soit	3,79 %
- Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 1,1% du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives, soit	1,1 %
	<hr/>
	4,89%

b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions de performance, soit de stock-options est assurée, est de 4,41 % du capital social.

(i) Eléments dilutifs existants (cf a) ci-dessus) sous déduction des actions dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance :

Plan 2005 d'options sur actions :

- Tranche 1 à 97,75%	865 114
- Tranche 2 à 50%	439 961
- Tranche 3 à 50%	464 173
- Tranche 4 à 50%	40 155
- Tranche 5 à 50%	51 929
Plan 2009 à 50 % :	545 537
Plan 11 CSO à 100% :	136 528

---

Soit : 2 543 397  
2,33 %

(ii) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) :

→ 50 % de 937 060 = 468 530, soit 0,43 %

(iii) Options de souscription soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50% pour les bénéficiaires autres que le Président):

→ 50 % de 1 093 432 = 546 716, soit 0,50%

(iv) Actions de performance existantes dont l'attribution est assurée :

Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)

→ 50 % de 698 370 = 349 185, soit 0,32 %

Plans 2008 et 2009 (autorisation de l'AG 2008):

	→ 50 % de 867 450 = 433 725, soit	0,40 %
(v)	Actions de performance soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50% pour les bénéficiaires autres que le Président):	
	→ 50 % de 951 287 = 475 643, soit	<u>0,43 %</u>
		4,41 %
		3,94 %*

\*Le total de 4,41% inclut 51 929 options de souscription visées en (i) exerçables le 13 juin 2012 à un prix de 59,96€ et 468 530 options d'achat visées en (ii) exerçables le 2 juillet 2012 à un prix de 58,15 €, soit au total 520 459 options options représentant 0,47%.

On pourrait légitimement contester que ces options en dehors de la monnaie doivent être prises en compte dans ce calcul car il n'y a aucune certitude qu'elles soient jamais exercées. Dans un tel cas, le total précité serait alors de 3,94 %.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

#### *Augmentation de capital réservée aux salariés*

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **dix-septième résolution** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée.
2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours.
3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 29 juin 2012 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.